

FORMULE IV



03077788

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

13

Déposé au greffe du tribunal de commerce de Verviers
 TRIBUNAL DE COMMERCE
 de _____ 30-06-2003
 le _____
 Le Greffier
 RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
 à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

"FRAME"

3. Forme juridique (en entier)

Société anonyme

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)Rue Merkem 4
4950 WAIMES**5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)**

Verviers 66.421

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

BE452.938.431

7. Objet de l'acte

Nomination d'administrateur

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

L'assemblée générale ordinaire du 06/06/2003 a décidé de nommer, Monsieur Ernest Marichal, demeurant Rue de la Poterie 25, 4950 Faymonville au poste d'administrateur.

Fait à Waimès, le 27/06/2003,
 MARICHAL Frank,
 Administrateur-délégué.

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
 Rue de Louvain 40-42
 1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation : 12 5677

Numéro du compte

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page